

Il faut aussi mentionner certaines dispositions particulières, comme la "loi anti-dumping" (1969) qui frappe d'un droit spécial le produit importé lorsqu'il y a dumping de marchandises, ou le "programme des machines" (1968) qui prévoit au contraire une remise de droits sur les importations de machines ou biens d'équipements qu'il est difficile de se procurer au Canada.

Accords particuliers

L'accord général du Gatt, signé le 30 novembre 1947 par le Canada et entré en vigueur le 1er janvier 1948, n'exclut pas la signature, par les pays membres, d'accords particuliers si les avantages tarifaires qui en résultent sont étendus aux autres nations. C'est le cas de l'accord canado-américain sur l'automobile (1965), qui stipule l'échange en franchise d'automobiles et de pièces détachées entre le Canada et les États-Unis. Le Canada a étendu le bénéfice de cet accord aux importations d'automobiles et de pièces détachées en provenance de tous les pays bénéficiant du régime de préférence britannique ou de la clause de la nation la plus favorisée. Cependant, les États-Unis, qui ont dû solliciter du Gatt une exemption qui leur a été accordée, réservent cette franchise au seul Canada.

L'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun a également donné lieu à la négociation d'accords particuliers. Bien que la part des exportations canadiennes vers la Grande-Bretagne ait considérablement diminué depuis trente ans, passant de 25 p. 100 de l'ensemble des exportations en 1945 à

7 p. 100 aujourd'hui, l'élargissement de la Communauté à la Grande-Bretagne n'en avait pas moins pour conséquence de supprimer le traitement préférentiel dont bénéficiaient les produits canadiens sur le marché britannique. Sensibles aux raisons invoquées par le Canada, les Six ont accepté des arrangements entre le Canada et le Royaume-Uni, qui prévoient une dérogation au tarif extérieur commun pour un certain nombre de produits canadiens entrant sur le marché britannique ou même des contingents libres de droits.

L'aide au tiers monde

Le Canada s'intéresse tout particulièrement, au sein de l'Organisation des Nations unies, aux travaux concernant l'aide aux pays en voie de développement et cherche en particulier à définir une politique commerciale et une politique d'aide financière concertées des pays industrialisés au tiers-monde. Rappelons que le Canada a créé, à l'instar d'autres nations, son propre organisme d'aide aux pays en voie de développement, l'Agence canadienne de développement international.

L'institution du système tarifaire préférentiel applicable depuis le 1er juillet dernier aux importations provenant des pays en voie de développement auquel nous avons fait allusion manifeste le même souci de soutenir, de façon concrète, les pays du tiers-monde. ■

Canada d'aujourd'hui
Supplément au numéro 29, octobre 1974.

Photos: Information Canada.
Imprimé en Belgique par Brepols, Turnhout.

*Le port à conteneurs
de Halifax,
sur l'Atlantique Nord.*

